



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MARS 2025

Le dix-neuf mars deux mille vingt-cinq, à dix- neuf heures.

Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacky CORNILLAULT, Maire.

Présents : MEUNIER Chantal, TRAVAILLARD Yves, CLAVEAU Kévin, Jacky CORNILLAULT, SAURA Richard, LEVILAIN Anne-Sophie, ARNAULT Claude.

Absent excusé : Michel LEPAGE,

Pouvoir : de LEPAGE Michel à LEVILAIN Anne-Sophie

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAVEAU Kévin a été désigné secrétaire de séance.

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 31 Janvier 2025,
- ✓ Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal pour l'année 2024,
- ✓ Transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} Décembre 2025 à la CCTVV
- ✓ Budget assainissement : vote du compte financier unique 2024,
- ✓ Budget assainissement : vote du budget 2025,
- ✓ Budget commune : vote du compte financier unique 2024,
- ✓ Budget commune : vote du budget 2025,
- ✓ Remplacement des jeux pour enfants
- ✓ Demande de subvention communale
 - MFR CFA de Noyant de Touraine
- ✓ Questions diverses :
 - Compte-rendu des réunions
 - Organisation des réunions de préparation brocante

Approbation du procès-verbal du 31 Janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 Janvier 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2024 (DELIBERATION N° 2025-03.001)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L213-24-1-1 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment les articles 92 et 93 ;

VU l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Tavant, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT :

- L'objectif de transparence poursuivi par la loi du 27 décembre 2019 précitée,
- La nécessité de communiquer aux élus chaque année avant l'examen du budget primitif de la commune, un état des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés,
- La nécessité de prendre en compte à la fois les anciens et les nouveaux élus, lors du renouvellement de mandature,
- Les éléments de rémunération et d'indemnités communiqués par les anciens et nouveaux élus et portés à la connaissance de la collectivité,
- Que ce rapport d'information n'appelle pas de débats, ni de vote.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous forme d'un tableau.

ÉTAT ANNUEL 2024 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE TAVANT Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.		
MANDATURE – 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024		
ELUS	QUALITE	INDEMNITES BRUTES ANNUELLES
CORNILLAULT Jacky	Maire	11 838.24 €
TRAVAILLARD Yves	1 ^{er} adjoint	3 946.08 €
LEVILAIN Anne-Sophie	2 ^{ème} adjoint (jusqu'au 30/11/2024)	2984.19 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Tavant, au titre de l'année 2024, libellées en euros, ci-joint ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Objet : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE AU 1^{er} DECEMBRE 2025 (DELIBERATION N° 2025-03-002)

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°231-037 du 16 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ;

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de la minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pouvait à tout moment entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026 se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1^{er} décembre 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (DELIBERATION N° 2025-03-003)

Sous la présidence de Monsieur TRAVAILLARD Yves, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

	Résultat de Cloture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Tranfert ou intégration du résultat par opération d'ordre non budgétaire	Solde de cloture
INVESTISSEMENT	19 025.97	0	-7 637.26	0	11 388.71
FONCTIONNEMENT	-2 480.93	0	-5 144.30	0	-7 625.23
TOTAL	16 545.04	0	-12 781.56	0	3 763.48

Il est donc décidé d'affecter au budget 2024 les sommes suivantes :

001 : 11388.71 € (recette d'investissement)

002 : 2 480,93 € (dépense de fonctionnement)

Hors de la présence de Monsieur CORNILLAULT Jacky, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget assainissement 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : **BUDGET ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET 2025 (DELIBERATION N° 2025-03-004)**

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2025

Vu l'envoi du projet de budget primitif le 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	65 884.22 €	65 884.22 €
Section d'investissement	45 319.72 €	45 319.72 €
TOTAL	111 203.94 €	111 203.94 €

BUDGET COMMUNE

**Objet : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
(DELIBERATION N° 2025-03-005)**

Sous la présidence de Monsieur TRAVAILLARD Yves, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget principal qui s'établit ainsi :

	Résultat de Cloture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Tranfert ou intégration du résultat par opération d'ordre non budgétaire	Solde de cloture
INVESTISSEMENT	2 826.73	0	-30 775.20	0	-27 948.47
FONCTIONNEMENT	204 980.43	0	83 910.03	0	288 890.46
TOTAL	207 807.16	0	53 134.83	0	260 941.99

Il est donc décidé d'affecter au budget 2024 les sommes suivantes :

001 : - 27948.47 € (investissement)

002 : 288890.46 € (fonctionnement)

Hors de la présence de Monsieur CORNILLAUD Jacky, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique du budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET 2025 (DELIBERATION N° 2025-03-006)

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif 2025

Vu l'envoi du projet de budget primitif le 5 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	483 477.70 €	483 477.70 €
Section d'investissement	255 462.17 €	255 462.17 €
TOTAL	738 939.87 €	738 939.87 €

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, conformément à l'article L.5217-10-06 du CGCT à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement 7.50 %
 - Investissement 7.50 %

Objet : APPROBATION DU DEVIS PROLUDIC POUR LE RACHAT DE JEUX POUR ENFANTS (DELIBERATION N° 2025-03-007)

Monsieur le Maire rappelle que les jeux installés pour les enfants sur l'aire, rue de la Liberté sont très abîmés, ne sont plus aux normes et doivent être retirés pour des raisons de sécurité.

Monsieur le Maire propose de remplacer ces jeux par une balançoire et un jeu nommé diabolos en présentant le devis de la société Proludic.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le devis Proludic pour un montant HT de 11319.91 € soit 13583.89 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE POUR LA MFR-CFA DU VAL DE MANSE (DELIBERATION N° 2025-03-008)

Monsieur le Maire présente aux membres présents la demande de subvention reçue à ce jour :

- La Maison Familiale Rurale du Val de Manse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser la somme de :
 - 50 euros à la MFR-CFA du Val de Manse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des éventuelles commissions

Monsieur Cornillault rapporte sa réunion à la CCTVV concernant le CRST, il y a une enveloppe de 995 000 € à distribuer entre les 40 communes en fonction des projets présentés, la CCTVV montre un intérêt à investir dans une maison médicale, aussi pourraient être en projet la réfection du gymnase et de la salle des fêtes de l'Île Bouchard. Rien n'est décidé et aucun vote n'a eu lieu ce jour.

Monsieur Cornillault et Monsieur Travaillard évoquent leur rencontre avec Madame Tardits, représentante de la fondation du patrimoine, concernant la réfection de l'Eglise Saint-Nicolas, un dossier devrait être monté afin de récolter des subventions voire un mécénat. De plus, il apparaît prioritaire d'abattre un arbre dangereux pour l'édifice, cependant l'accès est difficile, pourquoi ne pas faire appel aux pompiers dans le cadre d'un exercice de manœuvre ?

Les ampoules défectueuses de la crypte seront changées début Avril 2025. Monsieur Arnault rappelle un problème de verdissures suite au vieillissement des gouttières.

Monsieur Cornillault informe que les pompiers de l'Île Bouchard vont organiser une «Corrida», il s'agit d'une course à pied réservée aux plus de 16 ans, de 2 boucles une de 6 et une de 12 km entre Sazilly et Tavant le dimanche 19 Octobre 2025. Les organisateurs espèrent réunir environ 200 participants. A cette occasion la commune mettra à disposition la salle des fêtes et des barnums.

Monsieur Claveau rappelle que Tavant a été retenue pour l'obtention d'une fleur dans le cadre du label « Villes et Villages fleuris », le montage d'un dossier complet doit être effectué, s'en suivront une visite avec les organisateurs, puis la visite du jury début juillet et enfin la visite mystère du département.

Brocante 2025

Les inscriptions à la brocante aujourd'hui se montent à 83 pour 879 m vendus. Il est décidé du nettoyage des tables le lundi 7 avril et le mercredi 9 avril à partir de 17h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.